

## DELIBERATION N° 2017/203

Portant élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs  
du 24 septembre 2017

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 30 juin 2017,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code électoral,

VU le décret 2017-1091 du 02 juin 2017 portant convocation le dimanche 24 septembre 2017  
des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la lettre HC/DIRAG/BAJC/CVR/n°2017-340 du Haut-Commissaire de la République en  
Nouvelle-Calédonie en date du 09 juin 2017 relative à l'élection des délégués des conseils municipaux et de  
leurs suppléants pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté HC/DIRAG/BAJC/n°2017 - 15 du 22 juin 2017 relatif à l'organisation de l'élection  
des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/41 du 21 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Après scrutin à bulletins secrets, sont constatés les résultats définitifs suivants :

- nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture du scrutin : 29
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne) : 35
- nombre de suffrages exprimés : 33
- nombre de bulletins blancs : 1
- nombre de bulletins nuls : 1
- nombre de suffrages recueillis par chaque liste : 33

NOM DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Dumbéa j'aime y vivre	33

Sont donc élus en qualité de **délégués supplémentaires** en vue de l'élection des sénateurs  
du 24 septembre 2017 :

- 1 Mme Alison MATHELON
- 2 M. Jean-Claude SAID

Sont donc élus en qualité de **délégués suppléants** en vue de l'élection des sénateurs du  
24 septembre 2017 :

- 1 Mme Ghislaine RIVATON
- 2 M. Joël MALAVAL
- 3 Mme Gloria KLIWON

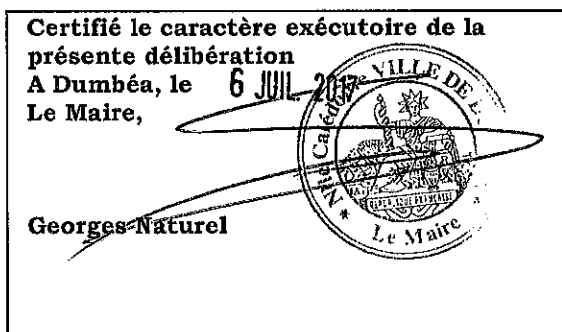
- 4 M. Robert GOYETA-POUROUE
- 5 Mme Carmina NANGARD
- 6 M. Claude BOUVIER
- 7 Mme Karine BUSSEI
- 8 M. Simon SELUI
- 9 Mme Bela UKEWED
- 10 M. Bernard GALESNE

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.




DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 30 JUIN 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 30 JUIN 2017

Le Maire,



Georges Naturel

The image shows a circular official seal of the 'VILLE DE DUMBEA' in 'Nouvelle-Calédonie'. The seal features a central emblem and the words 'Le Maire' at the bottom. A signature, 'Georges Naturel', is written across the seal.

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SG	-	1
AFFICHAGE	-	1
HC	-	2
EL/EC	-	2